

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 4 avril 2023

Délibération n° : 23-04-17

9.4 Vœux et motions

**VŒU DE SOUTIEN À L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE SUR
NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE –PORTÉ PAR LA LISTE « PETITE-FORÊT ENCORE, PETITE-
FORÊT TOUJOURS »**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE -Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD
Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED
Christine HUET - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

Étaient excusés

Dominique CORREA a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

Étaient absents

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Tiphonie OTLET

Nombre de suffrages exprimés : 22

Votes Pour : 22

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que depuis de longues semaines, une crise sociale est ouverte dans le pays. La mobilisation est puissante et continue. Le front syndical est uni. Une très large majorité de Françaises et de Français refuse le projet du gouvernement de report de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans.

CONSIDÉRANT que le gouvernement a fait le choix de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée nationale le projet de loi issu des travaux de la commission mixte paritaire. Il a préféré engager sa responsabilité sur le fondement de l'article 49-3 de notre Constitution.

CONSIDÉRANT qu'immédiatement dans le pays, des rassemblements spontanés ont eu lieu pour dénoncer la pratique gouvernementale et pour enjoindre la représentation nationale à censurer le gouvernement.

CONSIDÉRANT qu'une motion de censure portée par le groupe LIOT (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires) a réuni 278 voix POUR et n'a pas été adoptée par le parlement à 9 voix près.

CONSIDÉRANT que dès le 20 mars, jour de l'adoption officielle de la réforme après le rejet des motions de censure, plus de 250 députés et sénateurs de gauche ont soumis une proposition de loi au Conseil constitutionnel, visant à « *affirmer que l'âge légal de départ à la retraite ne peut être fixé au-delà de 62 ans* ».

CONSIDÉRANT que le Conseil constitutionnel a un mois pour se prononcer sur la recevabilité du projet de loi.

CONSIDÉRANT que si le texte est jugé recevable par le Conseil constitutionnel, il doit ensuite recevoir l'approbation de 4,88 millions de signatures – soit le dixième du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales.

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité collective de sortir de la crise démocratique et sociale que traverse notre pays.

CONSIDÉRANT qu'en revenir au peuple serait la seule voie possible d'apaisement, il est proposé au **Conseil municipal de soutenir la procédure de référendum d'initiative partagée prévue à l'article 11 de la Constitution, engagée par les parlementaires.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix d'adopter ce vœu.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 12/04/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/04/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT